Pièce No. 1

Je donne un **AVIS FAVORABLE** à la « révision générale du POS valant élaboration du PLU de la commune de Seraincourt (Val-d'Oise)

CET AVIS EST ASSORTI DE DEUX RESERVES ET D'UNE RECOMMANDATION QUI SONT LES SUIVANTES :

RESERVES

- **Trouver un zonage convenable et cohérent autour de l'habitation/exploitation de M. & Mme Jean-Pierre Maurice, le zonage actuel n'étant pas satisfaisant.** (1)

- **Restituer l'EBC signalé dans l'observation N° 49** (2)

Recommandation

- **Conserver la zone 2AU dans les OAP.** (3)

Compte tenu de l'objectif démographique à l'horizon 2025,
Compte tenu que celui-ci est compatible avec la charte du PNR (à savoir + 0,75%/an)
Compte tenu de l'objectif de densification du tissu urbain du PADD,
Compte tenu du besoin de logements annuels pour atteindre l'objectif démographique (environ 85 au total),
Compte tenu du nombre de dents creuses (18),
Compte tenu que cette zone est une des dents creuses identifiées dans le secteur du bourg,
Compte tenu du nombre de logements possibles sur cette zone (une dizaine)

Compte tenu que des zones cartographiées en jaune dans le plan de référence du PNR sont rendues constructibles par le passage du POS au PLU,
Compte tenu que le principe de compatibilité qui lie le PLU et la charte du Parc induit un principe de subsidiarité au bénéfice de la commune,
je considère cette zone essentielle et rationnelle pour atteindre l'objectif démographique fixé.

A Magny-en-Vexin, le 7 février 2014 (4)

Le commissaire enquêteur

D.

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE VIGNY

Pièce No. 2

MAIRIE DE SERAINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13-mars-2014

L'an deux mille quatorze, le treize mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jackie MANSART

Etaient présents : Mmes et MM, CLAUDE ANCEL, Jean RAMBOZ, Sophie Fleuret-Daniel Adjoints, RAYMONDE DIGAIRE, Candice ENEE, André DUBOIS, Dominique MASSERA, BRIGITTE JACOBEE, Danielle BECHTER, Loïc LECORBEILLER, THERESE MANSEAU

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
27 MAR. 2014
ARRIVÉE

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Olivier BRUNET a donné procuration de Jackie MANSART

Secrétaire : Loïc LECORBEILLER

Date de convocation : 07/03/2014

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	12
Votants	13

OBJET :PLU : réserves et recommandations

(5) Compte tenu des nombreuses corrections à apporter tant au rapport de présentation, au règlement, aux plans et au PADD, le conseil municipal ne peut pas délibérer parce que le vote du PLU ne peut se faire que sur la base des documents définitifs.
Par contre, les remarques du commissaire enquêteur doivent être examinées pour figurer sur ces documents.
L'enquête publique concernant le PLU a eu lieu du 02/12/2013 au 07/01/2014.
(6) Le commissaire enquêteur a remis son rapport de synthèse le 14/01/2014
(7) La commission d'élaboration du PLU s'est réuni le 16/01/2014 et une autre réunion a eu lieu le 24/01/2014 en présence de la DDT, du PNRV, de la chambre d'agriculture, des représentants de l'association les Amis de Seraincourt, du cabinet TOPOS. Les réponses au mémoire de synthèse du commissaire enquêteur ont été
(8) renvoyées le 30/01/2014.
Le 11/02/2014, le commissaire enquêteur a remis son rapport assorti de deux réserves.
(9) **La réserve N° 1** : « trouver un zonage convenable et cohérent autour de l'habitation de M. et Mme Jean-Pierre MAURICE, le zonage actuel n'étant pas satisfaisant »

M. le Maire propose le passage en zone A au lieu de N des parcelles suivantes :

CADASTRE	NUMERO	HECTARES	ARES	CENTIARES
D	245		22	23
D	246		2	25
D	247		9	00
D	249	2	35	20
D	237		61	22
D	238		7	70
D	240	2	24	22
D	241		37	30
D	242			41
D	243		63	88
W	58		50	00

W	59			
W	60		11	48
W	61		8	70
TOTAL		1	60	77
CONTENANCE		8	94	79

Cette proposition est adoptée par
(10) 11voix pour
2 abstentions

(12) **La réserve N°2 :** « restituer l'EBC signalé dans l'observation N° 49. »

(11) Cette observation n'est ni retranscrite, ni datée. Elle émane d'une personne du PNRV qui a découvert ce problème lors de la réunion du 24/01/2014.
(13) Une observation arrivée en dehors du délai de l'enquête publique ne peut être prise en compte.
M. le Maire propose de ne pas tenir compte de cette réserve.
Cette proposition est adoptée par :
(14) 11 voix pour
2 abstentions.

(15) **Recommandation concernant la zone 2UA**

(16) Cette recommandation est une réserve sur l'avis de la DDT du 11/10/2013.
Cet avis est favorable assorti de la réserve suivante « supprimer la zone 2AU jugée inacceptable vu la charte du PNRV et l'OAP la concernant au motif que la croissance démographique de la commune est supérieure à celle définie par la charte. »

(17) Le Conseil Municipal regrette cette réserve mais l'avis de la DDT ne sera favorable que si celle-ci et levée.
M. le Maire propose que la recommandation du commissaire enquêteur ne soit pas acceptée tout en souhaitant
(18) que cette zone 2AU devienne constructible lors de la prochaine révision de la charte du PNRV en 2019.
Cette proposition est adoptée par :
(19) 10 voix pour
3 abstentions

Pour Extrait certifié conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire
En vertu de la loi du 02/03/1982

Le Maire

Jacque MOUSART

SOUS-PRÉFET DE PONTOISE
27 MAR. 2014
ARRIVÉE

contenu du message

de	
à	
date	27/10/15 11:02
objet	**PLU**

Pièce No. 3

BONJOUR A TOUS
Comme convenu hier soir , anne marie vas vous adresser un mail que je lui ai préparé pour convenir de 4 dates pour réunir l'ensemble du conseil municipal. (20)
Pour celles ou ceux qui ne peuvent pas assister à ces réunions , elles ou ils peuvent prendre un rendez-vous avec Jean-Pierre aux dates et heures qui leurs conviendraient. (21)

cordialement

L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.
www.avast.com

contenu du message

de	"Mairie de SERAINCOURT" <mairie.seraincourt95@wanadoo.fr>
à	
date	14/03/17 19:28
objet	**consultation du PLU**

Pièce No. 4

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'exemplaire finalisé par le cabinet TOPOS est arrivé le 13 mars en Mairie.

Comptant le passer en délibération au prochain conseil, pour éviter les complications et les délais (22) administratifs que nous pourrions subir, si la délibération sur ce dossier, n'était pas effective avant le 26 (23) mars.

Je vous informe que le document est consultable en mairie aux heures d'ouverture pour vous permettre (24) de participer en connaissance de cause à la délibération du conseil municipal prévu en semaine 12.

Sincères salutations

Le Maire,
Anne-Marie MAURICE

contenu du message

Pièce No. 5

de	"Jean Louis VINOLAS" <jeanlouis.vinolas@orange.fr>
à	"MairiedeSERAINCOURT" <mairie.seraincourt95@wanadoo.fr>
cc	
date	20/03/17 09:15
objet	**Seraincourt - Conseil Municipal du 23 Mars 2017**
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) PLU 2017.xls (26.68 ko)

Madame le Maire,

Dans la convocation du conseil municipal du 23 Mars 2017, j'ai noté une délibération d'approbation du PLU.

Le droit des conseillers municipaux d'être informés des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération est reconnu par l'**article L. 2121-13** du code général des collectivités territoriales. (25)

Dans votre mail du 14 mars 2017 19 :28, vous indiquez que les documents du PLU sont accessibles aux heures d'ouverture de la mairie, or mes horaires de travail sont amples et denses et ne permettent pas de venir à ces heures.

Dans vos attributions de Maire il est de **votre devoir d'informer le Conseil Municipal**, avec suffisamment de précision, pour lui permettre de délibérer en toute connaissance.

Entre autre, j'aurai souhaité que vous joignez avec la convocation, une note explicative qui précise les orientations, les modifications afin que tous les Conseillers puissent délibérer de façon impartiale et honnorer ainsi le contrat de confiance et de transparence dont ils sont les garants vis à vis de nos concitoyens, tout en sachant ce c'est vous Madame le Maire, en tant que rapporteur de la commission urbanisme qui avez l'expertise en la matière, **nous gagnerions un temps précieux.** (26)

Pour que je puisse délibérer en toute connaissance, je vous prie de bien vouloir me transmettre par mail (ou me remettre en mairie je vous laisse le choix) pour le **mardi 21 mars au soir.** (27)

1- 1 - Copie de la ou les délibération(s) relative(s) au PLU **votées lors de C.M. du 13 mars 2014** (avec le cachet de retour de la préfecture)

2- 2- Le C.R. du conseil Municipal du **13 mars 2014**

3- 3- Copie de vos échanges avec TOPOS entre mars 2014 et le 13 mars 2017

4- Copie de la lettre TOPOS d'accompagnement du PLU reçu le **13 mars 2017**, ainsi que l'accusé de réception datée et signée.

4- 5- La liste des modifications identifiées par l'ancien conseil lors du **CM du 13 mars 2014** (voir fichier excel en P.J.) (28)

5-

6- La liste des changements sur le PLU intervenus après l'élection du nouveau conseil municipal, pour vous faciliter la tâche et pour une meilleure compréhension, je vous prie de compléter le tableau excel en pièce jointe.

Madame le Maire, Je vous prie de **prendre acte de ma demande**, veuillez accepter mes sincères salutations,

Jean-Louis VINOLAS

> Message du 14/03/17 19:28
> De : "Mairie de SERAINCOURT" <mairie.seraincourt95@wanadoo.fr>

> Copie à :
> Objet : consultation du PLU
>
>
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'exemplaire finalisé par le cabinet TOPOS est arrivé le 13 mars en Mairie.

Comptant le passer en délibération au prochain conseil, pour éviter les complications et les délais administratifs que nous pourrions subir, si la délibération sur ce dossier, n'était pas effective avant le 26 mars.

Je vous informe que le document est consultable en mairie aux heures d'ouverture pour vous permettre de participer en connaissance de cause à la délibération du conseil municipal prévu en semaine 12.

Sincères salutations

Le Maire,
Anne-Marie MAURICE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE VAUREAL

2017/06

Pièce No. 6

MAIRIE DE SERAINCOURT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

23-mar-2017

L'an deux mil dix-sept, le 23 mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Anne-Marie MAURICE, Maire.

Etaient présents : M. LE PODER, M. SCHWEIZER, M. VINOLAS, Maires-adjoints, M. ROUSSEAU, Mme MORELLON, M. COTTIN, Mme ROOS, M. MAURICE, Mme LE PODER, Mme FLEURET-DANIEL, Mme MASSERA, M. ANCEL, conseillers municipaux,

Absents excusés : M. ROOS procuration à M. SCHWEIZER
Mme QUERE procuration à Mme ROOS

Date de convocation : 17.03.2017

Nombre de conseillers en exercice	15
présents	13
votants	15

Secrétaire : Pascal COTTIN

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le
- 4 AVR. 2017
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er mars 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2013 tirant le bilan de la concertation avec le public et ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 novembre 2013 soumettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du 13-mars-2014? (29)

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte de certaines remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU, à savoir : (30)

Suite donnée aux demandes effectuées dans le cadre de l'enquête publique :

Suppression de l'ER 10 présenté à l'enquête publique dans le but de faire un terrain de sport. (31)
Adaptation de l'ER 1 présenté à l'enquête publique.
Reclassement en zone agricole (A) du domaine complet de l'EARL Cheptenval (exploitation agricole). (32)
Réaffectation des parcelles 8 à 11 à Dalibray, passage de NL à NC.
Réécriture des EBC au niveau du lieu-dit « la Hutte ». (33)
Suppression de l'ER 5 présenté à l'enquête publique dans le but d'élargir la voie. (34)
Redéfinition du zonage au niveau de la parcelle UB102, léger agrandissement de la zone urbaine.
Harmonisation du tableau des surfaces.

Suite donnée aux avis des PPA :

Reprise des justifications pour apporter certaines précisions.
Complément du rapport de présentation au niveau de la consommation et mise à jour des données sociodémographiques.
Mise à jour du règlement en fonction des demandes de précisions ou de réécriture de certaines règles.
Reprise du rapport de présentation pour améliorer la qualité rédactionnelle et compléter les parties demandées.
Maintien de l'EBC chemin des Carrières (demande du PNRVF). (35)
Zone 2AU : Répondant à la demande faite pendant l'Enquête Publique par la propriétaire concernant la parcelle n°5 et comme il lui a été répondu sur la parcelle n°6, nous avons comme le confirmait la charte du PNR et la remarque du Commissaire Enquêteur, donné une suite favorable à la demande. (36)

Suite donnée aux évolutions règlementaires :

Suppression des zones NH et AH intégrées respectivement dans les zones NC et AC suite aux évolutions règlementaires des lois ALUR, MACRON et LAAAF.
Mise à jour du règlement écrit, du zonage et du rapport de présentation en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à majorité (3 contre), (37)

APPROUVE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DECIDE La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DECIDE que le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Délibération rendue exécutoire
en vertu de la loi du 02.03.1982,
publication le 27/03/2017
transmission en sous préfecture
le 4/4 /2017

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Marie MAURICE

COMMUNE DE SERAINCOURT (Val d'Oise)

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le
- 4 AVR. 2017
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pièce No. 7

SÉANCE DU 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 mars à 20h30, le Conseil municipal de Seraincourt, légalement convoqué le 17 mars, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : M. LE PODER, M. SCHWEIZER, M. VINOLAS, Maires-adjoints, M. ROUSSEAU, Mme MORELLON, M. COTTIN, Mme ROOS, M. MAURICE, Mme LE PODER, Mme FLEURET-DANIEL, Mme MASSERA, M. ANCEL, conseillers municipaux,

Absents excusés : M. ROOS procuration à M. SCHWEIZER, Mme QUERE procuration à Mme ROOS.

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et ouvre la séance. Un point supplémentaire sera délibéré à la fin de l'ordre du jour.

M.COTTIN est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2016,

Arrivée de Mme Fleuret Daniel Sophie à 20h35,

Rectificatif du Compte Rendu du 16 décembre 2017 sur demande de Mme Fleuret-Daniel Sophie :

Paragraphe zéro phyto : remplacé « d'ici 2020 » par à compter du 1er janvier 2017.

DÉLIBÉRATIONS

Autorisation à Madame le Maire de demander une subvention à la DRAC pour le changement du cadran de l'horloge de l'église.

Le coût de l'opération d'un montant de 3.601 € HT est subventionné par la DRAC à hauteur de 1.440,40€ la contribution de la commune est de 2.160,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à effectuer la demande de subvention à l'unanimité.

Autorisation de demander une subvention pour l'aménagement du parking et rue de l'Aubette au département et à la région.

Estimation du coût des travaux pour un montant estimatif de 143 388,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à effectuer la demande de subvention à L'unanimité.

Approbation du transfert des compétences du SIMVVO à la CCVC.

Monsieur VINOLAS annonce que le SIMVVO va devenir adhérent de la CCVC.

Monsieur MAURICE lui demande si ce n'est pas le contraire, la CCVC qui devient l'adhérent au SIMVVO.

Monsieur Rousseau délégué à la CCVC reprend les textes de cette dernière, pour la compréhension des participants et confirme que c'est bien la CCVC, en remplacement des communes, qui devient adhérente du SIMVVO.

Il est demandé au conseil de donner son accord sur ce changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à la majorité, (1 abstention Monsieur SCHWEIZER).

Approbation de la modification des statuts de la CCVC.

Monsieur Gilles ROUSSEAU confirme qu'il est demandé à l'ensemble des communes de voter la modification pour des raisons de simplification, permettant entre autre de répondre favorablement à l'intégration de la commune de BERVILLE à la CCVC, de pouvoir, mettre à jour le nombre d'habitants qui est à ce jour de 24.585, de se mettre en conformité en rapport aux intérêts intercommunaux donnant les compétences facultatives au développement culturel permettant l'intégration de la CCVC au SIMVVO,

Monsieur Gilles ROUSSEAU lie le compte rendu de la CCVC qui à l'unanimité a accepté ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications des statuts proposées et votées par la CCVC lors de sa réunion du 1er mars 2017, et autorise à demander à M. le Préfet de Pontoise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Opposition au transfert de la compétence en matière de PLUI à la CCVC.

La CCVC en date du 27 mars 2017 prend officiellement la compétence sur les PLU communaux. Pour refuser le transfert de cette compétence la commune avec les communes concernées peuvent si opposer si 25% de ces dernières refuse ce changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de refuser ce transfert vers la CCVC, à l'unanimité.

Approbation du PLU

Madame le Maire présente toutes les étapes d'élaboration du PLU depuis mars 2011 à ce jour. (38)

Monsieur Pascal LE PODER, lors de cette énumération, lit les remarques émises par certains conseillers dont madame MASSERA.

Madame MASSERA nous fait part de ses impressions très contente de voir que le PLU était à l'ordre du jour mais tempère sa joie en pensant que (39) la date du 27 mars était la date butoir pour ne pas subir le RNU, elle nous informe qu'elle a constaté des fautes d'orthographe et une erreur dans la dénomination d'une rue. Ceci étant elle déclare que le plus important n'est pas ces erreurs bénignes (40) mais je cite «le zonage que nous avions accepté n'a pas été respecté et demande de recommencer l'ensemble des procédures.

Monsieur MAURICE demande à madame MASSERA de communiquer la (41) liste des remarques qu'elle nous oppose. Cette dernière confirme qu'elle n'a pas de liste à nous proposer.

Monsieur VINOLAS déclare que Madame le Maire devrait informer les élus qui n'ont pas eu le temps de venir consulter le dossier et se réclame de l'article 2121-12 du CGCT (42) et confirme qu'en matière (43) de PLU il est de niveau Zéro.

Madame le Maire lui rappelle qu'en dehors des réunions hebdomadaires du lundi des réunions spécifiques concernant le PLU (44) ont été organisées pour information et si certains n'ont pas daigné, comme lui, d'y participer elle ne peut être tenue responsable, (45) elle lui rappelle aussi que l'article 2121-12 du CGCT dont il se réclame est applicable au communes de plus de 3.500 habitants, ce qui n'est pas (46) le cas de Seraincourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le PLU, à la majorité (3 voix contre : Mme Massera, Mme Fleuret Daniel et M. Vinolas).

Modification de la base des indemnités à verser aux élus.

Madame le Maire explique que la différence de taux est dût à un changement d'indice et que la trésorerie principale de Marines réclame une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

RIFSEEP

N'ayant pas reçu l'aval du CIG sur le projet de la procédure d'application de la mise en place du RIFSEEP, ce point ne pourra être voté. L'acceptation du RIFSEEP sera mis au vote lors d'un prochain conseil.

Approbation du programme d'enfouissement 2017, montant des travaux : 142 867.22€ TTC dont 30% à la charge de la commune

Monsieur Francois SCHWEIZER donne explication du choix du chemin de la hutte qui déssert la zone artisanale et les deux plus importantes usines de notre village.

Le programme 2017 d'un montant de 142.867,22€ sera pris en charge par le SIERC à raison de 70 % laissant 30 % à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité.

Embauche d'une nouvelle secrétaire

Mme le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Barrier pour un autre poste et souhaite embaucher un nouvel agent pour le remplacement, en CDD, jusqu'au retour de Mme Esteves.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer un CDD de 7 mois pour un nouvel agent

M. Vinolas prend la parole pour annoncer sa démission au poste d'Adjoint et de Conseiller Municipal. (47)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45. (48)

Les travaux dans Seraincourt

Le premier semestre et ses mois d'hiver sont propices à des travaux d'intérieur, néanmoins, des travaux d'extérieurs sont entrepris.

Nous avons mis en place un distributeur de sac à excrément pour animaux près de l'église, le constat est clair, une véritable amélioration est perçue au grand plaisir des jardiniers lors de la tonte évitant des projections et odeurs désagréables, et pour le grand plaisir des enfants courant et se roulant dans l'herbe.

Une campagne de rebouchage des nids de poule a été menée sur plusieurs jours, avec une attention particulière sur le chemin des carrières sur toute sa longueur et rue côte denise.

L'intercommunalité et le département, en charge de leur voirie traversant notre commune ont éga-

Retour sur les réponses au questionnaire distribué aux exploitants agricoles :

	Statut juridique	Effectif	Activité principale	Superficie	Projets futurs	Situation économique	Situation matérielle et foncière
1	EARL	1 à 2	Polyculture	193 ha	/	/	/
2	EARL	3	Elevage de chevaux	27 ha	Besoin d'un plateau technique pour les soins et mises à bas + Logement pour la partie vétérinaire	Non viable avec les infrastructures actuelles	Suffisante
3	EARL	3	Agriculture	282 ha	/	Viable	Parcellaire trop morcelé
4	EARL	/	Polyculture	150 ha	Hangar de stockage à SERAINCOURT	Viable mais la situation serait meilleure avec davantage de bâtiments	Suffisante
5	Exploitation individuelle	1	Polyculture	28.8 ha	/	/	/
6	Exploitation individuelle	1	Céréales	155 ha	/	Convenable	Convenable
7	Exploitation individuelle	2	Céréales	118.31 ha	Construction de boxs et de hangars	/	Manque de bâtiments. Structure trop petite.

(50)

2013

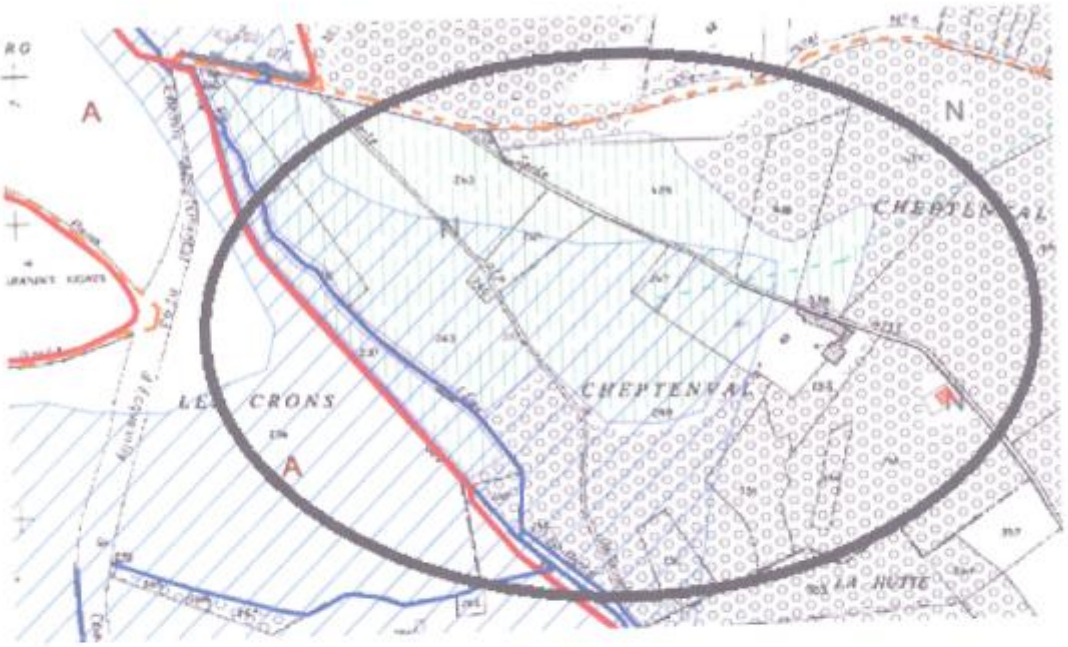
A
N
CHEPTENVAL
LES CRONS
CHEPTENVAL
A
LA HUTTE

2017

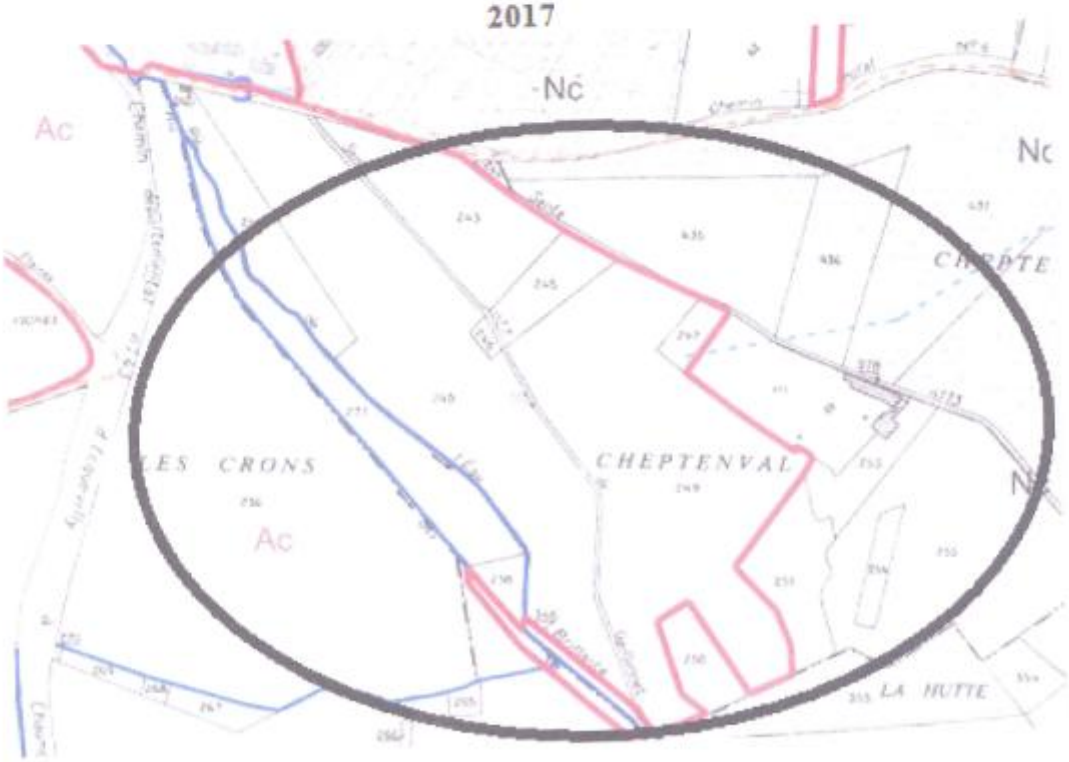
Nc
Ac
Nc
LES CRONS
CHEPTENVAL
Ac
LA HUTTE